



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DFCPAJI_D2024_0053

MUba Eugène Leroy

Remboursement des frais de Monsieur
Paul Perrin dans le cadre de l'inauguration
de l'exposition « *Peindre la nature.*
Paysages impressionnistes du musée
d'Orsay » au MUba Eugène Leroy

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0069 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65 du 9 octobre 2023 approuvant la convention d'organisation de l'exposition « *Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay* » au MUba Eugène Leroy avec le musée d'Orsay ;

Considérant que cette délibération prévoit le remboursement des frais de voyage, d'hébergement et des per diem pour les collaborateurs de l'EPMO lors de l'inauguration de l'exposition « *Peindre la nature. Paysages impressionnistes du musée d'Orsay* » au MUba Eugène Leroy, il convient rembourser les frais inhérents à la venue de Monsieur Paul Perrin, Directeur de la conservation et des collections du musée d'Orsay et co-commissaire de l'exposition, du 14 au 16 mars 2024,

DECISIONS

Article 1 : De signer une convention avec **Monsieur Paul Perrin**, Directeur de la conservation et des collections du musée d'Orsay, domicilié au 19, rue de la Seine 75006 Paris, pour le remboursement des frais (train – hébergement – per diem) inhérents à sa participation à l'inauguration de l'exposition « *Paysages impressionnistes* » qui aura lieu du 14 au 16 mars 2024 au MUba Eugène Leroy.

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise aux services concernés pour application ;
- Transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmise à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet ww.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 10/03/24

Pour le Maire et par délégation
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 19 MARS 2024

Publié sur le site de la Ville le : 19 MARS 2024

Maenhout - P

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0053

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/03/2024

Objet : Remboursement des frais de Monsieur Paul PERRIN dans le cadre de l'exposition "Peindre la nature"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0053 - D_cision de remboursement de frais P. Perrin Orsay.....pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240319-DAJI_D2024_0053-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024

